

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2017-DGS- 34

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mercredi 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHHOUNE, Maires – Adjoints,

M. DUBOIS, Mme ROSSI, Mme BELHADJ-ADDA, M. NOURINE (arrivé pour point 6, vote du budget primitif 2017), Mme DUFFAUT, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme CHARRIER, M. NGUYEN, Mme CREPPY, Mme MEVEL, M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. GAILLARD (Procuration à Mme ARENOU)
- M. GUILLARD (Procuration à M. LONGEAULT)
- Mme DESNOYERS (Procuration à M. ABDELBAHRI)

Absent :

M. CAMARA, Mme LITI, Mme FRATKIN-LARGE, Mme BIZET

1. APPEL NOMINAL

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2017.

4. AVENANT AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION :

Madame le Maire, a informé le Conseil municipal que le protocole de préfiguration du projet d'intérêt régional du quartier de la Noé de Chanteloup les-Vignes signé le 31 mai 2016 satisfait à l'ambition portée par la commune d'agir en faveur du renouvellement urbain de ce secteur.

Le changement d'image opéré depuis quelques années, après une intense période de requalification du parc social, se poursuit à travers un objectif d'attractivité du territoire.

En effet, la stratégie de développement territorial s'inscrit en continuité avec le Grand Projet Urbain de 1998, devenu Grand Projet de Ville, et en cohérence avec la convention ANRU de 2005 dont les avenants ont conduit la procédure jusqu'en 2014.

Le protocole signé en 2016 est donc la suite logique de cette politique. Il réunit tous les acteurs agissant pour la Politique de la Ville à savoir Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO), la Ville de Chanteloup-les-Vignes, les bailleurs France Habitation et Les Résidences Yvelines-Essonnes (anciennement OPIEVOY) et arrive prochainement à échéance.

Les actions inscrites au protocole concernant les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture ou encore de l'aménagement supposent des délais supplémentaires.

La nouvelle organisation de la CU GPSEO nécessite des modalités de gouvernance et de gestion différentes de celles établies lors de la signature du protocole. Le préambule de ce dernier relevait par ailleurs la nécessité de revoir en temps voulu les conditions d'ingénierie et de fonctionnement pour mettre en œuvre les objectifs fixés.

Sans revenir sur les opérations ciblées au protocole notamment l'étude Dorgeles/Trident/Poissy, l'étude de requalification des espaces publics secteur sud/Est de la Noé, l'étude de requalification des locaux de pied d'immeubles, ni sur le montant de la subvention consentie au titre de l'ANRU soit 123 900 €, il convient de réactualiser le protocole.

L'enjeu est de repositionner la direction de projet à savoir la CU GPSEO, d'adapter la durée et les modalités pratiques de fonctionnement et de financement à la réalité des besoins en matière d'études.

Ce protocole est le préalable à des actions opérationnelles impactant durablement le tissu urbain mais aussi l'accompagnement des politiques en matière de cohésion sociale. Il est donc nécessaire d'assurer le devenir du protocole à travers un avenant.

Ce sont donc les articles 5,8 et 9 qui sont amendés dans le cadre de l'avenant proposé à la signature.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2015 concernant le projet urbain du quartier de la Noé pour la période 2014-2020,

VU la signature d'un protocole de préfiguration du projet d'intérêt régional en date du 31 mai 2016,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant protocole de préfiguration du projet d'intérêt régional du quartier de la Noé du 31 mai 2016.

D'AUTORISER Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents permettant de mener à bien les engagements inscrits au protocole dans l'intérêt de la Ville.

5. FIXATION DU TAUX DES TAXES POUR 2017 :

Madame Catherine VIMEUX, Maire adjoint, a rappelé au Conseil municipal que la fiscalité locale est constituée des trois taxes ménages, la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'exercice 2016 la revalorisation de 3,5 points de la taxe foncière était compensée par la suppression des 3,5 points de taxe foncière prélevée auparavant par la CA2RS et inclus depuis 2016 dans le calcul de l'attribution de compensation au titre du pacte financier adopté par la Communauté urbaine GPS&O.

Pour l'année 2017 Il est proposé de fixer les taux suivants :

	TAUX 2016	TAUX 2017
Taxe d'habitation	16.08	16.88
Taxe Foncière	20.60	20.60
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	112.53	118.16

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE, par 21 voix Pour et trois Contre (M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme DESNOYERS)

DE FIXER les taux des trois ménages, la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2017 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **16,88%**
- Taxe foncière : **20,60%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **118,16%**

6. BUDGET PRIMITIF VILLE 2017 :

Madame Catherine VIMEUX, Maire adjoint, a présenté au Conseil municipal le budget primitif 2017 de la Ville.

Le Budget Primitif 2017 s'élève à **22 726 485 millions d'euros** (incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections)

Les recettes de fonctionnement :

- **Produit des services (70) : 501 475 euros**

Il est prévu un ajustement des produits par rapport au Budget Total (BT) 2016 de 0,28% qui correspond au réalisé 2016. Cette augmentation est justifiée par les effectifs dans les services municipaux (cantines scolaires, ...)

La mise en place d'une nouvelle tarification à compter de septembre 2017 devrait permettre de réévaluer ces recettes.

- **Atténuations de charges (013) : 550 000 euros**

Diminution par rapport au BT 2016 de 22,86%

Trois types de produits sont comptabilisés sur cette rubrique :

Les remboursements d'assurance statutaire du personnel, à hauteur de 250 K€

Le financement des contrats aidés (50 K€)

Les remboursements des organismes de protection sociale (CPAM, CNRACL...) et les remboursements sur rémunération du personnel communal (250 K€)

- **Impôts et taxes (73) : 6 228 520 euros**

Augmentation de + 4 % par rapport au BT 2016

Fiscalité directe : 4 610 218 euros (revalorisation des bases et augmentation de 5% de la taxe d'habitation)

L'augmentation de 5% de la taxe d'habitation représente 105 000 euros

Les compensations de l'Etat inscrites sur ce chapitre resteront identiques au BP 2016.

- **Dotations, participations, subventions (74) : 7 164 137 euros**

Diminution de ce chapitre de 2,5% par rapport au BT 2016.

Au vu des informations connues (notifications non reçues) et de la Loi de finances 2017

Il est proposé de reconduire au BP 2017 le même montant que les dotations de l'exercice 2016 :

- Bloc Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine : 4 318 612 euros
- Fond de solidarité de la région Ile de France : 1 015 075 euros

Le budget primitif ne comprend pas la dotation à la politique de la ville et les recettes du contrat social de territoire. Ces recettes seront inscrites après notification dans le cadre d'une décision modificative

Les dépenses de fonctionnement :

- **Les charges à caractère général (011) : 3 888 189 euros**

Les charges à caractère général représentent 25,27% des dépenses de fonctionnement.

Une diminution de ces dépenses à hauteur de 9,49% par rapport au budget total BT 2016 démontre les efforts demandés aux services pour maîtriser ce poste de dépenses

Plusieurs postes connaissent malgré tout des augmentations incompressibles :

- Les dépenses d'entretien, réparations et de maintenance des équipements,
- Les frais de téléphonie pour le déploiement du plan numérique et la dématérialisation,
- Les fluides

- **Les Charges de personnel (012) : 9 750 946 euros**

Les charges de personnel représentent 63,37 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de personnel sont en progression de 2,92 % par rapport au budget primitif 2016, mais en diminution de 1,82 % par rapport au BT 2016,

Ces charges comprennent 250 000€ de dépenses supplémentaires par rapport au BP 2016 en raison des évolutions décidées au niveau national qui devront être absorbées par la Ville :

- Augmentation du point d'indice le 1^{er} février 2017
- Mise en place du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) avec un avancement d'échelon à la durée unique
- Augmentation des cotisations
- L'organisation des élections présidentielles et législatives
- Augmentation du SMIC avec une prévision de 1 %

Pour contenir malgré tout la progression des charges de personnel, la Ville poursuivra en 2017 sa politique de réduction de la masse salariale via la mutualisation des services et le non remplacement de certains départs tout en préservant les secteurs prioritaires.

- **Les Autres Charges de gestion (65) : 1 522 028 euros**

Une baisse de 16,68 % par rapport à 2016, les actions du CST 2017 portées par les associations ne sont pas inscrites au budget primitif.

Les principales dépenses inscrites dans ce chapitre sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement Contribution au CCAS : 511 440 euros identique à 2016
- Subventions aux associations : 562 330 euros

- **Les Atténuations de produits (014) : 50 000 euros**

Une diminution de 87,96 % par rapport au budget total 2016 en raison du transfert des compétences à la CU et de l'attribution de compensation provisoire positive pour l'exercice 2017 en faveur de la commune :

AC 2016 provisoire : versement de la commune à la CU environ 406 000 euros

AC 2017 provisoire : Versement de la CU à la commune environ 47 000 euros

Un reversement de la taxe d'électricité pour un montant de 50 000 euros

- **Les Charges financières (66) : 155 000 euros**

Les charges financières budgétées représentent 1%.

Ce montant correspond aux intérêts des emprunts.

- **Les Charges exceptionnelles (67) : 20 000 euros**

Ce montant correspond aux éventuelles dépenses exceptionnelles, intérêt de retard, pénalité, annulation de titre...

A retenir sur le BP 2017 pour la section d'investissement :

- **Transfert de la section fonctionnement à la section investissement à hauteur du BP 2016 soit 600 000 euros**
- **Augmentation de la taxe d'habitation à hauteur de 5% pour compenser la baisse des dotations de l'ETAT.**

La section d'investissement :

Les projets d'investissement 2017 (**6 302 726 euros, report 2016 inclus**) se déclinent autour de plusieurs priorités dont les principales sont :

- Equipement culturel et artistique orienté vers les arts circassiens
- Jardins familiaux
- Bureau Information Jeunesse
- Transfert P.A.J
- Transfert du C.T.M
- Plan numérique / PPMS Ecoles
- Réhabilitation FLESSEL
- Conclusion COFITEC 2016

Les autres dépenses d'investissement :

Le remboursement du capital des emprunts : 920 000 euros

Pour information : La ville a souscrit un emprunt pour 1 millions d'euros fin 2016 dont l'amortissement débute à compter de l'exercice 2017.

L'ensemble de ces dépenses sera financé par les ressources suivantes :

- Fonds de compensation de TVA : 362 200 €
- Taxe d'aménagement : 120 000€ (Cette taxe sera perçue par la CUGPSEO à partir de 2018)
- Les ressources propres, (résultat affecté, les produits cessions et les amortissements)
- Inscription d'un emprunt à hauteur d'1 000 000 euros, son montant sera diminué des subventions notifiées et de nouvelles recettes perçues en cour d'année.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE, par 22 voix Pour et trois Contre (M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme DESNOYERS)

D'ADOPTER le Budget Primitif 2017 soit :

Section de Fonctionnement :

➤ **DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2017
011 - Charges à caractère général	3 888 189 €
012 - Charges de personnel	9 750 946 €
014 - Atténuations de produits	50 000 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	600 000 €
042 - Opérations d'ordre entre section	437 593 €
65 - Autres charges gestion courante	1 522 028 €
66 - Charges financières	155 000 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000 €
TOTAL	16 423 756 €

➤ **RECETTES**

CHAPITRE	BP 2017
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	1 667 378 €
013 - Atténuations de charges	550 000 €
042 - Opérations d'ordre entre section	64 409 €
70 - Produits des services	501 475 €
73 - Impôts et taxes	6 167 761 €
74 - Dotations et participations	7 224 896 €
75 - Autres produits gestion courante	150 000 €
77 - Produits exceptionnels	97 837 €
TOTAL	16 423 756 €

Section d'investissement :

➤ DEPENSES

CHAPITRE	BP 2017
040 - Opérations d'ordre entre section	64 409 €
16 - Remboursement d'emprunts	920 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	416 379 €
204 - Subventions d'équipement versées	749 995 €
21 - Immobilisations corporelles	4 009 158 €
23 - Immobilisations en cours	142 785 €
TOTAL	6 302 726 €

➤ RECETTES

CHAPITRE	BP 2017
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	482 543 €
021 - Virement de la section de fonct.	600 000 €
024 - Produits des cessions	- €
040 - Opérations d'ordre entre section	437 593 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	513 600 €
13 - Subventions d'investissement	2 260 990 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000 €
27 - Autres immos financières	8 000 €
TOTAL	6 302 726 €

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017 :

Madame Catherine VIMEUX, Maire adjoint, a informé le Conseil municipal qu'il est proposé d'attribuer aux associations, au titre de l'année 2017, les subventions suivantes

Associations	Montant en euros
ACCCV Communauté Comorienne	700
AFRIQUE en France	500
Amicale des Résidents de la Noë (ARN)	500
Ass. De Construction des Logements Sociaux en Centrafrique	500
Ass. des Parents d'Elèves MILLE VISAGES	500
Ass. des Parents d'Elèves PASTEUR – Marie CURIE	700
Ass. des Parents d'Elèves RIMBAUD	500

Ass. Djiké Kilé (en route pour l'espoir)	1 200
Ass. Soleil d'Algérie	800
Ass. des Locataires Intercommunautaires de Chanteloup (ALIC)	1 500
Ass. pour la Vie Educative et Culturelle (AVEC)	75 000
Ass. pour L'Amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noé (ACVL)	50 000
Association sportive René Cassin	900
Ass. Solidarité France-Idaouloune	900
Ass. Solidarité d'Aide au Développement des Femmes Mauritanienes ASADFM	400
Ass. Sportive college MAGELLAN	1 400
Ass. Viticole Chantelouvaie	3 500
Basket-Ball Andrésy	3 800
Bibliothèque de Chanteloup-Les-Vignes	2 200
Centenaire de l'Automobile	4 500
Centre de Karaté Chantelouvais	4 500
Club Gymnique	630
Comité des Fêtes	7 000
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	12 000
Compagnie BIOSP'AIR	900
Compagnie des contraires	41 000
Compagnie des Louveteaux	500
Culture pour les Africains de Chanteloup (ACAC)	600
Educa-Cité	800
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	250
Graine de Félines (Escalade)	1 500
Grains de soleil	140 000
IFEP (la convention sera revue en cours d'année)	95 000
Judo Club Chanteloup	10 500
Kick Boxing	2 000
La ZEP	1 000
LFM	12 000
Lumières de Madagascar	1 000
RANDOLOUP	600
Tennis Club	500
2 Rives Volley Ball	1 000
SAUVER SAGOBE VILLAGE	300
Union Culturelle des Sénégalais	500
Union Nationale des Combattants	300
Union Paroissiale Chantelouvaie	1 900
Union Sportive Chanteloup FOOT	75 000
Vélo Club de Chanteloup-Les-Vignes	450
VO2 Rives de Seine	600
TOTAL	562 330

La dépense inscrite au budget 2017 est de 562 330 euros.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, (M. BRENOT et Mme CHARRIER ne participant au vote pour la subvention pour l'AVEC, M. BRENOT ne participant au vote pour le Judo Club de Chanteloup, et M. DUBOIS ne participant au vote pour le Comité des fêtes)

D'ADOPTER les subventions à attribuer pour l'année 2017 aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau ci-dessus.

8. CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS GRAINS DE SOLEIL, U.S.C.V, A.V.E.C, A.C.V.L ET COMPAGNIE DES CONTRAIRES :

Madame Catherine VIMEUX, Maire adjoint, a rappelé au Conseil municipal la nécessité de signer une convention d'objectif pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

A ce titre Mme VIMEUX a présenté au Conseil Municipal les cinq conventions d'objectifs pour les associations suivantes :

- GRAINS DE SOLEIL - Subvention 2017 pour un montant de 140 000 euros
- USCV Section Football – Subvention 2017 pour un montant de 75 000 euros
- A.V.E.C. – Subvention 2017 pour un montant de 75 000 euros
- A.C.V.L. – Subvention 2017 pour un montant de 50 000 euros
- COMPAGNIE DES CONTRAIRES – Subvention 2017 pour un montant de 41 000 euros

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER les convention d'objectif pour les associations suivantes :

- GRAINS DE SOLEIL - Subvention 2017 pour un montant de 140 000 euros
- USCV Section Football – Subvention 2017 pour un montant de 75 000 euros
- A.V.E.C. – Subvention 2017 pour un montant de 75 000 euros
- A.C.V.L. – Subvention 2017 pour un montant de 50 000 euros
- COMPAGNIE DES CONTRAIRES – Subvention 2017 pour un montant de 41 000 euros

9. PRINCIPE D'ACQUISITION DE TERRAIN – LOT B ET D DES TERRAINS CADASTRES AI 445 ET AI 450 :

Madame le Maire a informé le conseil municipal que dans le cadre de la construction du futur équipement culturel de l'Association de l'Eglise Evangélique de Chanteloup-les-Vignes, dirigée par M. PETIT Billy, l'assiette foncière nécessaire au projet nécessite la rétrocession dans le patrimoine communal d'une partie des terrains.

Afin de permettre la réalisation de la construction sise rue des Fosses, l'Association a fait l'acquisition auprès des terrains suivants :

- La parcelle AI 222 auprès de l'EPAMSA ;
- Les parcelles AI 445 et 450 auprès du Département ;
- La parcelle AI 336 auprès de la Commune (autorisation de cession approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016).

Suite à l'intervention du géomètre, il apparaît, sur une bande de terrain issue des parcelles cadastrées AI 445 et 450, des aménagements relevant de la continuité avec l'espace de voirie.

Lesdits terrains appartenant au Département font l'objet d'une première acquisition par l'Association de l'Eglise Evangélique afin de satisfaire aux conditions portées à la délibération de l'Assemblée Départementale du 08 juillet 2016.

Ainsi, les lots B et D, respectivement d'une contenance de 32 m² et de 84 m², doivent faire l'objet d'une acquisition par la Ville.

La réactualisation récente de l'évaluation des services des Domaines sur le secteur permet d'établir le prix du m² à 91€.

Aussi pour assurer la cohérence de l'alignement du terrain privé destiné à accueillir l'équipement culturel, la Ville propose l'acquisition desdits terrains pour un montant de 10 556 €.

La demande de permis de construire enregistrée sous la référence 78138 16G0007 délivrée le 01 décembre 2016 intègre d'ores et déjà la bonne assiette foncière et le futur alignement avec la voirie.

L'Association de l'Eglise Evangélique a répondu favorablement à cette proposition d'acquisition amiable le 26 février 2017.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document de bornage et d'arpentage du 03 novembre 2016,

VU l'estimation des Domaines en date du 06 janvier 2017,

VU le projet de construction enregistré sous la référence 78138 16G0007 accordé le 01 décembre 2016 à l'Eglise Evangélique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 08 juillet 2016 décidant le déclassement des parcelles cadastrées AI 445 et AI 450 du domaine public départemental,

VU l'offre d'acquisition du 07 mars 2017 des lots B et D, issus des terrains AI 445 et AI 450, pour une contenance de 116 m²,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER l'acquisition par voie amiable des lots B et D, terrains nus issus des parcelles cadastrées AI 445 et AI 450, d'une contenance totale de 112 m² sis rue des Fosses, au prix de 10 556 € ;

D'AUTORISER la reprise de ce foncier dans le patrimoine public ;

D'INFORMER l'autorité administrative compétente en matière de voirie de la nécessité d'assurer les interventions nécessaires à l'entretien et à la gestion de ce patrimoine ;

D'AUTORISER Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette acquisition,

10. ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE :

Monsieur François LONGEAULT, Maire adjoint, a informé le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 5424-1 du code du travail, les agents des collectivités locales ont droit à l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Actuellement, la Ville de Chanteloup-les-Vignes assume ainsi, en auto-assurance, la charge financière et la gestion administrative des allocations d'assurance chômage de ses agents indemnisés.

Avec ce mode de gestion, le demandeur d'emploi issu des rangs de la ville de Chanteloup-les-Vignes ne peut bénéficier du principe du guichet unique mis en place au niveau national et conserve obligatoirement deux interlocuteurs : Pôle Emploi et la Ville de Chanteloup-les-Vignes.

Or, le dispositif de droit commun apparaît comme le mieux à même de garantir l'équité de traitement des agents du secteur public par rapport aux salariés du secteur privé et la mise en place d'un accompagnement personnalisé vers le retour à l'emploi ; la Ville n'ayant pas, pour sa part, vocation à développer une expertise dans ce domaine.

L'option ouverte est l'adhésion révocable, engageant la Ville pour 6 ans renouvelables. Elle permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage et contrats aidés. Le contrat d'adhésion est conclu avec l'URSSAF et prend effet le 1er jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Il est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période ; ce qui implique pour la Ville le maintien à titre transitoire, de la gestion des dossiers en cours. En cas d'affiliation, la Ville doit acquitter comme un employeur privé des cotisations sur l'ensemble des rémunérations brutes de ses personnels non-titulaires

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu l'article L5424-1°, 2° du code du travail

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de Chanteloup-les-Vignes et l'URSAFF,

Considérant que les collectivités territoriales assurent directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi, selon les mêmes règles, que le régime d'assurance chômage,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent adhérer au régime d'assurance chômage, pour l'ensemble de leurs agents non titulaires et non statutaires,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

D'ADHERER au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, à intervenir entre la commune et l'URSAFF

DE PRECISER que les crédits correspondants à cette dépense seront imputés sur le chapitre 012.

11. ASTREINTES DECISIONNELLES :

Monsieur François LONGEAULT, Maire adjoint, a rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 7 avril 2016, la ville a instauré le principe de versement des astreintes de décision.

Ce type d'astreintes concerne des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Cette astreinte donne lieu à une indemnité fixée par la réglementation (actuellement 121 € pour une semaine complète). Cette indemnité ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel.

La délibération en date du 7 avril 2016 a fixé la liste des emplois concernés sont par le versement de cette astreinte.

Compte tenu des nécessités de service de la direction de la prévention et des sports et du multi-accueil Pierre et le loup, il est proposé au Conseil municipal d'étendre cette astreinte décisionnelle aux emplois de :

- Directeur de la prévention et des sports compte tenu que les évènements liés à la prévention ne se limitent pas aux horaires d'ouverture des services municipaux
- Responsable et responsable adjointe du multi accueil Pierre et le loup compte tenu des horaires atypiques et larges de la structure

Le Conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002

Vu l'arrêté du 7 février 2002

Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une astreinte de décision afin d'assurer la continuité du service public dans le secteur de la prévention et dans le service du multi accueil Pierre et le loup,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER d'étendre l'astreinte de décision à compter du 1er avril 2017 aux emplois suivants :

- Le poste de directeur de la prévention et des sports
- Le poste de responsable du multi accueil Pierre et le loup
- Le poste d'adjointe de la responsable du multi accueil Pierre et le loup

DE DIRE que la réévaluation des montants des indemnités sera indexée sur les montants de référence ou de la variation de la valeur du point de la fonction publique.

DE PRECISER que les crédits nécessaires aux versements de ces astreintes décisionnelles sont inscrits au budget primitif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Le Maire

Catherine ARENOU